

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Prévues par la Loi APER du 10 mars 2023

Dossier de Consultation Publique

Sommaire

**1. Pourquoi une loi
d'accélération
des EnR**

**02. Planification et
zones d'accélération**

03. PCEAT

**04. Sites de Féricy
pouvant être intégrés
dans les ZAENR, par
filière de production**



01. Pourquoi une loi d'accélération des EnR ?

- ❖ La France, seul pays européen à n'avoir pas tenu ses objectifs 2020 de production EnR
- ❖ Suite à la crise des prix de l'énergie, besoin d'une indépendance énergétique
- ❖ Il nous faut donc accélérer la mise en place des EnR sur le territoire français pour atteindre les objectifs 2050 fixés :
 - x10 sur la production solaire (objectif 100 GW)
 - x2 la production d'éolien terrestre (objectif 40 GW)
 - 50 parcs éoliens en mer (objectif 40 GW)
- ❖ Promulgation de la loi d'accélération le 10 mars 2023, avec 4 axes :
 - Planifier le déploiement des EnR sur les territoires
 - Simplifier les procédures d'autorisation des projets EnR
 - Mobiliser les espaces déjà artificialisés
 - Partager la valeur des projets avec les territoires que les accueillent

Le contexte



La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (EnR). Concernant la commune de Féricy, une phase de concertation des habitants aura lieu du 12 au 22 décembre 2023.

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (EnR). Ces zones seront transmises à la Région par une transmission de la cartographie départementale. Il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'EnR (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...). Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

Concernant la commune de Féricy, une phase de concertation des habitants aura lieu du 12 au 17 décembre 2023. La concertation porte sur l'identification des zones définies par la commune en faveur d'une accélération des projets d'énergies renouvelables. Pendant toute la durée de la concertation, le dossier est consultable à la Mairie du mardi au samedi de 9h00 à 12h00. Il est également téléchargeable sur le site internet : <http://fericy.fr>

Le public peut formuler les observations pendant la période de concertation :

- sur un registre joint au dossier à la mairie
- par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@fericy.fr (objet : observations – zones d'accélération des EnR)

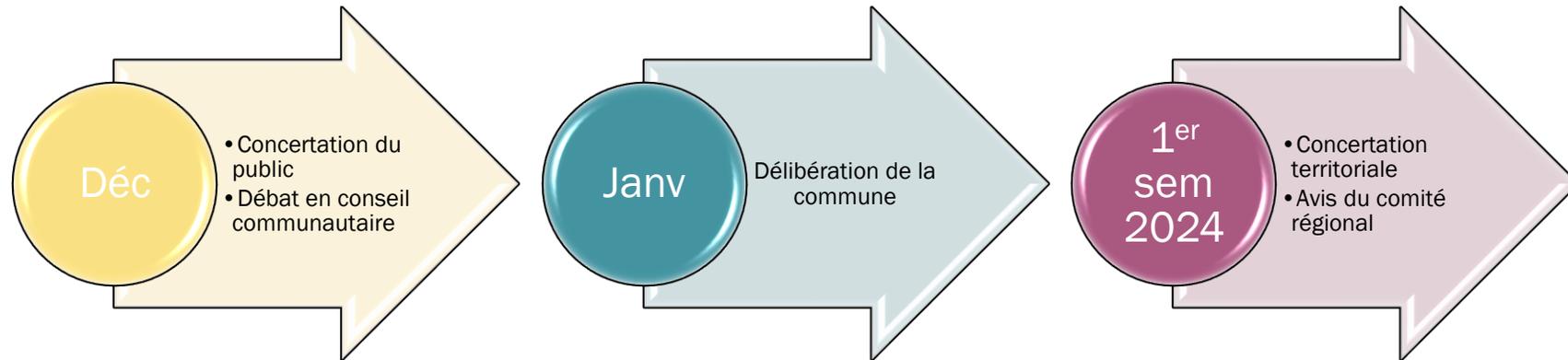
À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé.



02. Planification et zones d'accélération

Une zone d'accélération	
C'est ...	Ce n'est pas ...
Un affichage d'une volonté politique locale de développer les EnR → Concertation des habitants	Un secteur exclusif de développement des EnR Projet possible en dehors mais sous conditions (comité de projet – en attente de décret)
Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none">- Phase d'examen réduite de 4 à 3 mois- Rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 jrs	Un secteur d'autorisation d'« office »
Un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)	

Calendrier



3. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCBRC - Vers un territoire à énergie positive

Sobriété

Prioriser les besoins énergétiques essentiels dans les usages individuels et collectifs de l'énergie



Efficacité

Réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin

Renouvelables

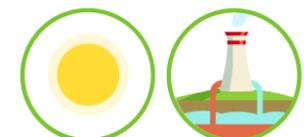
Privilégier les énergies renouvelables qui, grâce à un développement ambitieux, mais réaliste, peuvent remplacer progressivement les énergies fossiles et nucléaires

Énergies renouvelables



Eau

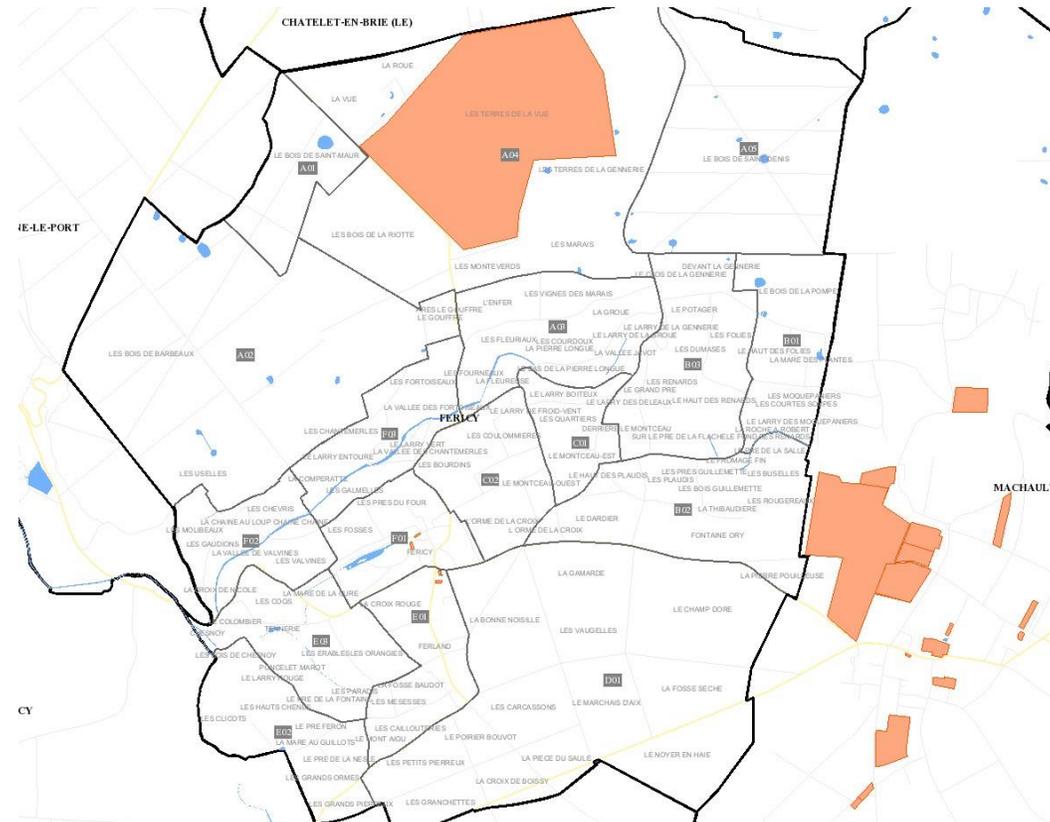
Vent



Soleil

Terre

04. Sites de Féricy pouvant être intégrés dans les ZAENR, par filière de production



Photovoltaïque



Soucieuse de contribuer à la transition énergétique tout en préservant ses qualités patrimoniales et paysagères, notre commune met en avant la filière photovoltaïque et l'agrivoltaïsme

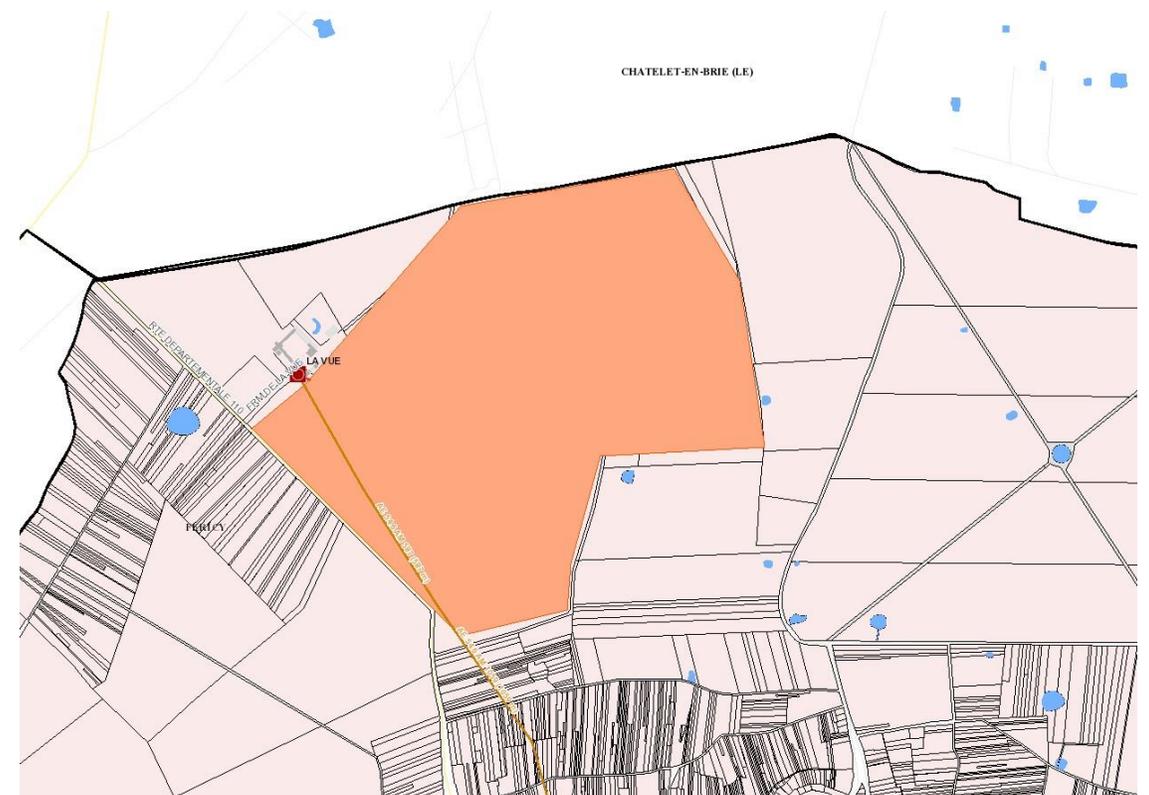
Les ZAER Agrivoltaïque



Parcelle A 348 – Les Terres de la Vue – 68 Ha
Zone Agricole du PLU

Potentiel d’Agrivoltaïsme : L’agrivoltaïque est un système étagé qui associe une production d’électricité photovoltaïque et une production agricole au-dessous de cette même surface. La coexistence de panneaux solaires et de cultures implique un partage de la lumière entre ces deux types de production.

Puissance estimée : 40 MWc



Photovoltaïque Bâtiments publics

Toitures :

Mairie – 100 m²

Grande Bâtisse – 230 m²

Salle de la Source – 160 m²

École – 200 m²

Salle des fêtes – 290 m²

